



CAP Nationale des agents de catégorie B du 26 mars 2024

COMPTE-RENDU

Seule la CGT a lu en préalable une déclaration mais les autres organisations syndicales ont posé des questions auxquelles l'administration a apporté des réponses pour les points qui étaient de son ressort :

- **Plan de requalification ETST/Dessinateurs** : ce plan est composé pour 50 % par des promotions par liste d'aptitude et 50 % par examen professionnel. Pour 2024, la liste d'aptitude a été faite. En ce qui concerne l'examen professionnel, l'administration va mettre en place des formations adaptées pour les agents concernés.
- **Promotions 2025** : les organisations syndicales ont à nouveau fait remonter que les agents n'ont pas ou peu d'informations descendantes en ce qui concerne les promotions. L'administration indique que le retour vers les agents sera repris dans l'instruction pour les promotions 2025.
Malgré nos multiples sollicitations, les critères de promotions ne sont toujours pas communiqués aux agents dans la quasi totalité des services. Cela pose un véritable problème de transparence !
- **Cotation RIFSEEP** : les CRGP (centres régionaux de gestion des personnels) ne décident pas de la cotation des postes, c'est bien aux services de le faire. La ZGE (zone de gouvernance) est juste là pour vérifier que les propositions sont harmonisées et que l'instruction est respectée.

POINTS À L'ORDRE DU JOUR

1 – Refus de titularisation (3 dossiers)

Les organisations syndicales regrettent unanimement que les demandes de prolongations de stage ne soient plus étudiées en CAP (ce n'est plus de notre compétence !!). Or, l'étude de ces demandes en CAP a parfois permis de titulariser un agent à l'issue de la prolongation. Aujourd'hui, nous arrivons au bout des délais et les organisations syndicales se retrouvent devant le fait accompli.

Sur les 3 dossiers qui devaient être étudiés, le premier n'a pas été présenté en séance car ne relevant pas de la compétence de la CAP de la catégorie B.

Quant au deuxième, nous n'avons malheureusement pas pu faire revenir l'administration sur son refus de titularisation. Les organisations syndicales ont demandé que l'agent soit accompagné afin de l'aider à se repositionner avec l'appui du CVRH.

Pour le troisième enfin, une prolongation de stage d'1 an est proposée avec clause de revoyure à mi-parcours.

Les organisations syndicales remarquent que de plus en plus de dossiers concernent les travailleurs en situation de handicap ; ils demandent que les agents du ministère soient sensibilisés aux handicaps notamment invisibles pour que l'intégration des collègues handicapés soit améliorée.

2 – Recours refus télétravail (2 recours)

2 recours étudiés pour des refus de télétravail à 3 jours.

La CGT rappelle aux agents que s'ils veulent télétravailler pour des raisons médicales, ils doivent absolument aller voir le médecin de prévention.

3 – Recours sur compte-rendu d'entretien professionnel 2022 (3 recours)

Pour le premier recours, la demande de l'agent n'a pas pu aboutir favorablement.

Pour le second, l'agent a obtenu le retrait du commentaire sollicité.

Quant au troisième recours, des demandes de modifications/réécritures seront demandées au service concerné.